

Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2025.

Nombre de Conseillers

En exercice : 16
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/09/2025.

Etaient présents : Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.

Thierry LEGER ; Bernard MICHAUD ; Annabelle LEANDRO ; Julio CASTANEDA : conseillers.

Pouvoirs : Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD ; Bruno FORT à Philip LALLEMENT.

Absents : Marie DICORATO ; Patricia JANTET ; David COUNORD ; Francisco MARTINEZ ; Frédérique MOISSET ; Christine LECHON.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

Objet de la délibération n° D2025-14 : **MODALITES DE LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL** **SITUE 16 RUE DE LA LOUVATIERE.**

M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réfection de l'appartement communal situé au 1^{er} étage du 16 rue de la Louvatière sont pratiquement terminés.

Il précise qu'il appartient à la commune d'assurer une gestion optimale de son patrimoine et de définir les conditions de mise en location de ce bien. Il propose de fixer le montant du loyer mensuel, les conditions d'attribution de ce futur logement, les modalités de publication de l'offre et les critères de sélection des candidats locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité : 10 voix pour et 1 abstention.

- De mettre en location l'appartement communal situé 16 rue de la Louvatière, d'une surface de 80 m², composé de 2 chambres, d'un espace de vie ouvert sur une cuisine, d'un WC et d'une salle d'eau à usage d'habitation principale.

- De fixer le loyer mensuel à 600 € charges non comprises, selon modalités précisées au bail.

- De préciser que la sélection des candidats sera réalisée sur la base de critères objectifs, notamment :

- l'adéquation entre la composition du ménage et la typologie du logement,
- la solvabilité du candidat et sa capacité à assumer le paiement du loyer,
- le respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

- D'autoriser M. le Maire à procéder à l'appel à candidatures, à instruire les dossiers de candidature, à retenir le candidat le plus adapté dans le respect des règles légales et à signer le bail d'habitation conforme à la loi du 6 juillet 1989.

- De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en Préfecture pour être soumise au contrôle de légalité et publiée dans les conditions habituelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philip LALLEMENT.

